



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt et un le 26 mai, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, salle de formation de l'ÉTAPE, sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 10

Abstention : 1

Membres présents :

Mesdames : GUARINIELLO. JANNUZZI. JIMENEZ. KESSAS. PACE. SIMON

Messieurs : ACQUAVIVA. CANTO. JOUVE. PASTOR. TRECANNE

Excusé : Monsieur BOUYGUES

Délibération : Del2021-017

OBJET : compte de gestion 2020 et compte administratif 2020

Le compte de gestion 2020 qui a été arrêté par Madame le Comptable Public, présente des résultats identiques au compte administratif 2020. Ces deux documents sont annexés au présent dossier.

Au terme de l'exercice 2020, le compte administratif du CCAS de Lattes se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	49 928,48 €
Dépenses de l'exercice :	- 92 289,00 €
Soit un déficit pour l'exercice de :	- 42 360,52 €
Excédent antérieur reporté :	+ 55 078,26 €
Soit un excédent global de :	12 717,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :	4 709 673,47 €
Dépenses de l'exercice :	- 4 599 489,31 €
Soit un excédent pour l'exercice de :	110 184,16 €
Excédent antérieur reporté :	+ 630 583,06 €
Soit un excédent global de :	740 767,22 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- 12 147,00 € en recettes de fonctionnement ;
- 5 782,44 € en dépenses de fonctionnement ;
- 1 620,00 € en dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuvent le compte de gestion 2020 arrêté par Madame le Comptable Public, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS de Lattes ;
- arrêtent le compte administratif 2020 du CCAS de Lattes ;
- donnent acte à Monsieur le Président de la présentation des comptes du CCAS de Lattes.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.